RAPPORT DE GESTION DU FORESTIER EN CHEF

2006-2007

Québec

RAPPORT DE GESTION DU FORESTIER EN CHEF

2006-2007

Bureau du Forestier en chef
Québec

Rédaction : Bureau du Forestier en chef

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser au :
Bureau du Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Télécopieur : 418 275-8884

Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

La publication est accessible dans Internet :
http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-51040-6
ISSN papier : 1911-4435
ISSN en ligne : 1911-4443

© Bureau du Forestier en chef

Bureau du Forestier en chef
Québec

Le 30 juin 2007

Monsieur Claude Béchard
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel de gestion du Forestier en chef, couvrant la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

Ce deuxième rapport annuel s'inscrit dans la continuité de l'établissement et de la mise en œuvre du Bureau du Forestier en chef. Il décrit sommairement l'environnement légal, les mandats, les responsabilités, l'organisation, les ressources, les principales activités réalisées en 2006-2007 ainsi que les principaux éléments du plan d'action 2007-2008 du Forestier en chef.

Je vous assure de l'entière conformité de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef

Pierre Levac, ing.f., M.Sc.

Siège social
Bureau du Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418-275-7770
Télécopieur : 418-275-9884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local
Bureau du Forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418-627-8655
Télécopieur : 418-644-7607

Bureau du Forestier en chef
Québec

Le 30 juin 2007

Monsieur Claude Béchard
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel de gestion du Forestier en chef, couvrant la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

Ce deuxième rapport annuel s'inscrit dans la continuité de l'établissement et de la mise en œuvre du Bureau du Forestier en chef. Il décrit sommairement l'environnement légal, les mandats, les responsabilités, l'organisation, les ressources, les principales activités réalisées en 2006-2007 ainsi que les principaux éléments du plan d'action 2007-2008 du Forestier en chef.

Je vous assure de l'entière conformité de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef

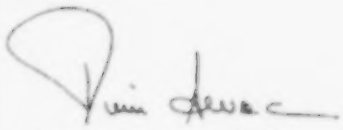

Pierre Levac, ing.f., M.Sc.

Siège social
Bureau du Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418-275-7770
Télécopieur : 418-275-8884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local
Bureau du Forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418-627-8655
Télécopieur : 418-644-7607

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CHAPITRE 19 DES LOIS DE 2005 2

Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef 2

Rôle conseil 2

Indépendance 3

Transparence 3

MISSION, ENGAGEMENTS ET DÉONTOLOGIE DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF 4

Mission, mandats et vision 4

Déclaration de principes et de valeurs 5

Code d'éthique et de déontologie 5

ORGANISATION ET RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF 6

Siège social du Forestier en chef à Roberval 6

Bureau local de Québec 7

Organisation régionale 7

Budget de fonctionnement et d'immobilisations 8

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2006-2007 9

Bureau du sous-ministre associé 9

- Opérations courantes 9
- Communications 10
- Conseils donnés au ministre sur les orientations de la recherche 11

Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats 11

- Détermination des possibilités forestières 2008-2013 11
- Suivi du dépôt des résultats du CPF 2008-2013 17
- Autres activités 19
- Analyse des PGAF et recommandations présentées au ministre 22

Direction du développement stratégique 22

- Système et méthodes de calcul des possibilités forestières 22
- Manuel d'aménagement forestier 28
- Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État 28

PLAN D'ACTION 2007-2008 29
Bureau du sous-ministre associé 29
Opérations courantes 29
Implantation 30
Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats 31
Processus de rétroaction sur le CPF 2008-2013 31
Formation et mise en place d'un processus d'évaluation des connaissances acquises 31
Organisation régionale et mise en place d'une structure de fonctionnement 31
CPF des réserves forestières 31
Élaboration d'instructions pour la réalisation des CPF sur les réserves forestières 33
Préparation des intrants relatifs au CPF 2013-2018 33
Méthodes de travail 33
Analyse des PGAF 2008-2013 et recommandations faites au ministre 33
Direction du développement stratégique 34
Système et méthodes de calcul des possibilités forestières 34
Manuel d'aménagement forestier 35
Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État 35
ANNEXE 1 – Code d'éthique et de déontologie du Bureau du Forestier en chef 37
ANNEXE 2 – Organigramme du Bureau du Forestier en chef au 31 mars 2007 41

INTRODUCTION

Le 14 décembre 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, mieux connue sous le nom de la commission Coulombe, dépose son rapport. Ce dernier comprend 81 recommandations, dont une masse critique doit être mise en œuvre dans un horizon de deux à trois ans.

Le 14 juin 2005, la Loi modifiant la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs* et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) est adoptée. Le gouvernement du Québec donne suite entre autres, à une recommandation du rapport de la commission Coulombe en adoptant, à l'unanimité, le *Projet de Loi nº 94* créant la fonction de Forestier en chef. La création de cette fonction hautement stratégique a d'ailleurs fait l'objet d'un large consensus lors des consultations publiques de la commission.

Le 8 décembre 2005, le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Levac au poste de Forestier en chef suite à la recommandation d'un comité de sélection. Le Forestier en chef dispose des outils nécessaires pour accomplir sa tâche avec neutralité, indépendance, transparence et crédibilité.

Le 8 décembre 2006, après avoir mis en place un processus de validation, le Forestier en chef dépose publiquement les résultats du calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu des 74 unités d'aménagement forestier (UAF) du domaine de l'État, pour la période 2008 à 2013. Il détermine alors les possibilités forestières par UAF et rend à ce sujet, un certain nombre de décisions et de recommandations.

L'exercice 2006-2007 a constitué la première année complète de fonctionnement du Bureau du Forestier en chef. Des efforts substantiels ont été consentis à la consolidation des ressources de l'organisation, tant humaines et matérielles que budgétaires. Quoique les ressources aient été majorées substantiellement depuis le 31 mars 2006, le Bureau du Forestier en chef demeurera en phase de consolidation en 2007-2008.

Les recommandations de la commission Coulombe en décembre 2004 ont mis en lumière les limites du logiciel Sylva II utilisé jusqu'à maintenant pour réaliser le calcul des possibilités forestières (CPF). Pour y remédier, la mise au point d'un nouveau processus de calcul des possibilités forestières, appelé Projet CPF, a débuté en février 2006 et devrait s'échelonner jusqu'en mars 2011. Ce processus doit désormais permettre la réalisation du calcul des possibilités forestières grâce à l'optimisation, à l'évaluation des impacts sur la possibilité forestière par la spatialisation, à l'intégration des variables économiques, sociales et environnementales, à la prise en compte des perturbations naturelles et à une meilleure qualité des prévisions.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CHAPITRE 19 DES LOIS DE 2005

La loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2) institue le poste de Forestier en chef, dont le titulaire est nommé par le gouvernement. Le Forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1).

Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef

En vertu de l'article 17.1.2, le Forestier en chef est chargé de :

- superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière;
- préparer le Manuel d'aménagement forestier;
- déterminer les données forestières et écologiques requises pour calculer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut confier au Forestier en chef tout autre mandat en matière de foresterie.

Le Forestier en chef exerce le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, tel qu'il est prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-41) et de rendre publiques ses décisions et les justifications ayant conduit à les prendre (art. 17.1.3).

Le Forestier en chef établit et transmet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) (art. 17.1.9).

Rôle conseil

Le Forestier en chef conseille le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur :

- le contenu des plans exigés en vertu de la Loi sur les forêts;
- les plans soumis au ministre pour son approbation conformément à la Loi sur les forêts;
- l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie (art. 17.1.4).

Le Forestier en chef donne des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question qui lui est soumise en matière de foresterie, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. Il le saisit de toute question en la matière qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale (art. 17.1.5).

Indépendance

Le Forestier en chef exerce, dans une perspective de développement durable, les fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde (art. 17.1.1).

Transparence

Le Forestier en chef rend publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer (art. 17.1.3).

Les conseils et les avis du Forestier en chef sont accessibles (art. 17.1.6).

Le bilan quinquennal sur l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement forestier durable produit par le Forestier en chef est déposé par le ministre à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce bilan (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef transmet au ministre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de ses activités (art. 17.1.10).

MISSION, ENGAGEMENTS ET DÉONTOLOGIE DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

Le Bureau du Forestier en chef a vécu sa première année complète de fonctionnement en 2006-2007. Des efforts substantiels ont été déployés au cours de la dernière année à poursuivre la mise en place de l'organisation et l'encadrement des opérations. Le rôle stratégique attendu du Forestier en chef et le statut particulier que lui confère la loi ont conduit à la nécessité de préciser le domaine d'affaires et la vision d'entreprise et d'en partager les fondements avec l'ensemble du personnel. Cela s'est traduit par une déclaration commune de principes et de valeurs devant régir les activités du Bureau. La démarche a été complétée par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie propre au Bureau du Forestier en chef, qui vise à encadrer les activités et la conduite professionnelle de l'ensemble du personnel.

Mission, mandats et vision

MISSION

Préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État, dans un contexte de développement durable.

MANDATS

Dans une perspective de développement durable, le Forestier en chef a pour mandats :

- d'élaborer des méthodes et des outils de calcul des possibilités forestières;
- de déterminer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État et des réserves forestières;
- de préparer le Manuel d'aménagement forestier;
- de préparer le bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt;
- de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question de foresterie qui appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

VISION

Une équipe connue et reconnue pour son leadership et son expertise.

Déclaration de principes et de valeurs

Outre le respect des deux grands principes d'indépendance et de transparence établis dans la loi, lesquels encadrent les activités du Bureau du Forestier en chef, l'ensemble de l'organisation adhère aux valeurs suivantes :

OBJECTIVITÉ et INTÉGRITÉ

Agir sans préjugé, sans favoritisme et en toute impartialité.

Agir avec professionnalisme, librement et sans influence indue.

AMÉLIORATION CONTINUE

Améliorer de façon continue les performances en utilisant les meilleurs outils, techniques et connaissances disponibles dans l'accomplissement des mandats de l'organisation.

EXPERTISE et RIGUEUR

Assurer de hauts standards d'expertise professionnelle où chacun est responsable de l'actualisation de ses connaissances et de sa progression dans son domaine de compétence.

Faire preuve de rigueur intellectuelle afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques.

Utiliser judicieusement les ressources et les informations disponibles.

Code d'éthique et de déontologie

Le code d'éthique et de déontologie du Bureau du Forestier en chef est présenté à l'annexe 1.

ORGANISATION ET RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

Le siège social du Forestier en chef est situé à Roberval, au Lac-Saint-Jean. L'organisation dispose également d'un bureau local à Québec, ainsi que d'un réseau régional. Au 31 mars 2007, 45 personnes au total étaient affectées au Bureau du Forestier en chef, dont 42 employés permanents. L'effectif était alors réparti entre 21 lieux physiques, soit 9 employés à Roberval, 11 à Québec et 25 dans les diverses régions. De plus, six postes étaient à pourvoir, dont 5 au bureau de Roberval.

Les effectifs du Bureau du Forestier en chef restent donc à consolider, principalement en ce qui a trait au bureau de Roberval et au réseau régional. Le processus est en cours. Dans le contexte actuel de ses mandats et des échéances à respecter, le Forestier en chef prévoit compter, à terme, une organisation de près de 80 personnes, soit quelques 25 employés à Roberval, 15 à Québec et une quarantaine en région. Le Forestier en chef entend bâtir une équipe multidisciplinaire mettant ses connaissances et son savoir-faire en matière de gestion forestière au service de la collectivité québécoise.

La structure (organigramme) du Bureau du Forestier en chef est présentée à l'annexe 2. On y compte trois directions : le Bureau du sous-ministre associé, la Direction du développement stratégique et la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats. L'organisation régionale relève principalement de cette dernière.

Siège social du Forestier en chef à Roberval

Le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'en arriver à une plus grande régionalisation des fonctions gouvernementales. La localisation du siège social du Forestier en chef à Roberval concrétise cet engagement.

La fonction de Forestier en chef est une responsabilité provinciale, couvrant l'ensemble des régions du Québec. Cette réalité, conjuguée à l'interface requise auprès des instances gouvernementales, amène le Forestier en chef à voyager et à partager son temps entre Roberval, Québec et les diverses régions forestières.

Il importe de préciser que le rôle du bureau de Roberval est stratégique, tant en ce qui a trait à la coordination du calcul des possibilités forestières qu'à la confection du prochain Manuel d'aménagement forestier. Il en est de même pour la réalisation du bilan quinquennal des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt, dont la première édition est prévue pour 2009.

En février 2007, le siège social du Forestier en chef est déménagé du 799 au 845 boulevard Saint-Joseph, à Roberval. Les nouveaux locaux sont nettement plus vastes et mieux adaptés aux besoins et aux perspectives de développement du Bureau du Forestier en chef. À terme, quelques 25 personnes y seront affectées. Au 31 mars 2007, le bureau de Roberval comptait neuf employés et six postes additionnels étaient à pourvoir. Des efforts substantiels sont déployés pour consolider l'équipe du Forestier en chef, notamment en ce qui a trait au siège social à Roberval. Il convient de souligner la difficulté intrinsèque de recruter du personnel spécialisé en région, plus précisément en dehors des capitales régionales.

Bureau local de Québec

Dans le but de faciliter les échanges réguliers avec la structure gouvernementale et ministérielle, le Forestier en chef a mis en place, au début de son mandat, le bureau local de Québec, en y regroupant des fonctions de soutien et de développement. Cette approche a notamment permis de transférer de Forêt Québec certains postes d'experts désormais associés aux mandats du Forestier en chef. Au 31 mars 2007, le bureau local de Québec comptait onze employés, dont deux occasionnels.

Organisation régionale

La mise en place de la structure régionale a été véritablement amorcée à l'automne 2006. Elle est constituée principalement des équipes spécialisées dans le calcul des possibilités forestières. Au 31 mars 2007, on y comptait 25 employés, dont une occasionnelle, répartis dans les diverses régions du Québec.

L'organisation de la structure régionale du Forestier en chef est constituée de quatre divisions dites *Nord-Est, Sud-Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest*. Celles-ci se partagent le territoire des 74 unités d'aménagement forestier de la province (page suivante). Le réseau régional du Forestier en chef relève du directeur de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats. Chacune des divisions est supervisée par un coordonnateur régional (annexe 2).

Mentionnons qu'une équipe de trois personnes, située à Mont-Tremblant, soutient la réflexion et les opérations entourant l'aménagement et le calcul des possibilités forestières pour les essences feuillues, le pin blanc et le pin rouge à l'échelle de la province.

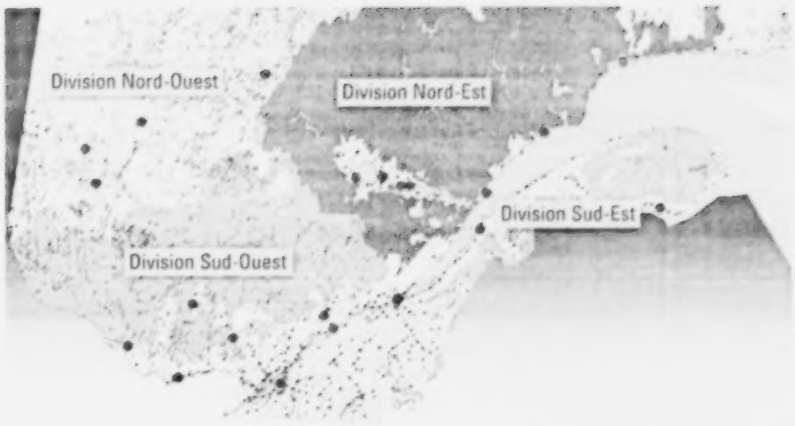

Localisation du personnel du Bureau du Forestier en chef

Budget de fonctionnement et d'immobilisations

En 2006-2007, le budget du Bureau du Forestier en chef a été de 3713887$, ce qui comprend les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations.

La répartition de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations de l'exercice 2006-2007 du Bureau du Forestier en chef se présente comme suit :

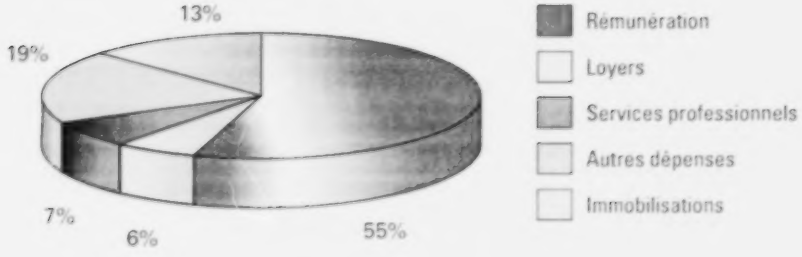

Les ressources budgétaires sont appelées à évoluer en 2007-2008 alors que les efforts d'implantation et de consolidation du Bureau du Forestier en chef se poursuivront selon les exigences des mandats.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2006-2007

Les principales réalisations de l'exercice 2006-2007 sont présentées pour chacune des trois directions du Bureau du Forestier en chef.

BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Le Bureau du sous-ministre associé (BSMA) assure la coordination des activités de planification stratégique et de développement ainsi que les analyses et le suivi des dossiers sectoriels. Il encadre la planification, la coordination et le soutien des activités de communication et de gestion, des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Le BSMA représente le secteur aux niveaux ministériel et interministériel.

Opérations courantes

L'exercice 2006-2007 a constitué la première année complète de fonctionnement du Bureau du Forestier en chef. Des efforts substantiels ont été consentis à la consolidation des ressources de l'organisation, tant humaines et matérielles que budgétaires. Quoique les ressources aient été majorées substantiellement depuis le 31 mars 2006, le Bureau du Forestier en chef demeurera en phase de consolidation en 2007-2008.

Bien que la validation du calcul des possibilités forestières (CPF) 2008-2013 ait constitué l'enjeu majeur des réalisations du Bureau du Forestier en chef en 2006-2007, celui-ci a répondu à près de 450 requêtes ministérielles, gouvernementales et autres.

En raison des exigences associées à sa mission et du nombre de ses effectifs, le Bureau du Forestier en chef a restreint sa participation aux affaires courantes du MRNF. Il participe toutefois au comité directeur du MRNF et fait partie notamment des comités sur le développement durable, la gestion intégrée des risques et la programmation des projets liés à la mission et à la planification stratégique. Un comité de liaison a également été mis sur pied pour assurer l'arrimage entre Forêt Québec, Faune Québec et le Bureau du Forestier en chef.

Communications

Tel qu'il l'avait entrepris en 2005-2006, le Forestier en chef a assuré activement les communications avec les médias et les divers groupes intéressés par le milieu forestier. L'approche régionale a été privilégiée, car elle rejoint les gens concernés directement par la gestion de la forêt publique et ses principaux enjeux. À cette fin, une entente a été conclue avec Services Québec afin d'assurer la veille médiatique et de soutenir la logistique des activités de communication en région. Cette entente s'est avérée des plus pertinentes en décembre 2006 lors de la livraison des résultats du calcul des possibilités forestières pour la période 2008-2013. La majeure partie des efforts de communication a été consacrée à ce dossier pendant la période de septembre 2006 à mars 2007.

Sur le plan des communications internes, le système de visioconférence, qui permet de communiquer à partir de Roberval avec les autres bureaux du MRNF en région, a été implanté. En complément, l'application Live meeting a été installée dans le but de faciliter les liens entre les membres du Bureau du Forestier en chef, répartis en 21 lieux physiques. Cette application relie tous les ordinateurs des employés du Bureau du Forestier en chef et permet de faire, en parallèle, une conférence téléphonique ainsi que le partage de documents et d'applications. Elle sera utilisée de façon régulière pour la formation, le dépannage, le suivi de projets et les rencontres périodiques de coordination.

Site Internet du Forestier en chef

Le site Internet du Forestier en chef a permis à l'ensemble des personnes et des groupes intéressés par la question forestière d'avoir accès aux avis, aux décisions et à la documentation ayant trait aux activités du Bureau du Forestier en chef. La fréquentation moyenne mensuelle du site a été de 3 763 visites en 2006-2007. En décembre 2006, lors de l'annonce des résultats du calcul des possibilités forestières pour les années 2008 à 2013, la fréquentation a atteint un point culminant puisque quelques 12 500 visites ont été enregistrées. Le site s'enrichit progressivement de nouvelles données, afin notamment de faciliter le travail des aménagistes forestiers. L'adresse du site Internet est : www.forestierenchef.gouv.qc.ca.

Présence du Forestier en chef en région

Au cours de la dernière année, le Forestier en chef a été invité à participer, en tant que conférencier, à différents congrès et colloques liés au secteur forestier. Il a, entre autres, présenté des conférences au congrès annuel de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles, à celui de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice ainsi qu'au Colloque de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec qui a porté sur la détermination de la possibilité forestière.

Rencontre avec le Forestier en chef de la Colombie-Britannique

En juillet 2006, le Forestier en chef s'est rendu en Colombie-Britannique afin de rencontrer son homologue, le seul autre Forestier en chef à l'échelle gouvernementale au Canada. Cette rencontre a été des plus fructueuses. Elle a permis de jeter les bases d'une collaboration souhaitable entre les Forestiers en chef des deux provinces en ce qui concerne la gestion durable du milieu forestier.

Conseils donnés au ministre sur les orientations de la recherche

Lors de la livraison des résultats du CPF pour 2008-2013, le Forestier en chef a présenté au ministre des Ressources naturelles et de la Faune un certain nombre de recommandations concernant la recherche forestière au moyen de fiches thématiques qui ont été rendues publiques en décembre 2006. Plusieurs sujets ont été abordés, dont l'aménagement écosystémique, la régénération et l'aménagement du pin blanc ainsi que la modélisation de l'évolution des peuplements forestiers pour mieux prendre en compte le phénomène de la sénescence des arbres.

DIRECTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CALCULS ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES RÉSULTATS

Détermination des possibilités forestières 2008-2013

Le 6 décembre 2006, le Forestier en chef a présenté au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, le résultat de ses travaux de validation et ses conclusions quant à la détermination des possibilités forestières pour la période 2008 à 2013.

Le 8 décembre 2006, soit exactement un an après sa nomination, le Forestier en chef rendait publics les résultats du calcul des possibilités forestières (CPF) en conférence de presse à Roberval. Lors de cette annonce, M. Levac a fait une présentation détaillée des travaux réalisés par son équipe à cet égard. Il a précisé que les chiffres obtenus découlaient d'un processus de validation rigoureux, encadré par un comité consultatif composé de trois experts indépendants.

Le calcul a été effectué à partir des chiffres préliminaires fournis par Forêt Québec en juin 2006, portant sur les 74 unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire public québécois. Les résultats ont été rendus publics au moyen de fiches descriptives présentant les résultats par UAF, les synthèses régionales et provinciale ainsi que les décisions et les recommandations du Forestier en chef.

Processus de validation des CPF 2008-2013

Le processus de validation a été défini au début de mars 2006. Il a permis au Forestier en chef de s'approprier les résultats obtenus de Forêt Québec en juin 2006, d'en comprendre les hypothèses, de procéder aux analyses et aux investigations nécessaires et de rendre des décisions éclairées. La démarche a été encadrée par un comité consultatif externe dont la composition a été annoncée au début de mai 2006. Ce comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice. Chacune des étapes du processus de validation est décrite ci-après.

Une première analyse

L'ensemble des balises qui a encadré le calcul préliminaire des possibilités forestières (CPF) 2008-2013 effectué par Forêt Québec a été analysé par l'équipe du Forestier en chef. Il en a été ainsi des 18 orientations ministérielles établies entre 2002 et 2005, des 11 objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) et des 81 décisions du comité de coordination des calculs de possibilité (CCCP). Cette étape a permis de caractériser la contribution des principaux éléments du CPF.

Des questions sur 23 thèmes

La première étape de la validation s'est déroulée entre mai et juillet 2006. Pendant cette période, les équipes régionales responsables des CPF ont répondu à 49 questions portant sur les 23 thèmes retenus par le Forestier en chef (éclaircie commerciale, prématurité, OPMV, etc.). Cette étape a permis de vérifier la démarche de chacune des équipes dans la façon de traiter les divers éléments du calcul.

L'analyse des réponses fournies par les responsables des CPF

La compilation et l'analyse des réponses ont été réalisées entre la fin de juillet et la première moitié du mois d'août 2006. Ainsi, pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF) et pour chacune des questions, les résultats de conformité ont été consignés selon trois catégories : conformité, non-conformité et demande d'analyse plus approfondie. Cette démarche s'est prolongée jusqu'à la fin du mois d'août. Les éléments ciblés ont fait l'objet de validations plus poussées.

Une rencontre avec les coordonnateurs régionaux des CPF s'est tenue le 30 août 2006 pour expliquer les résultats de la première étape et pour amorcer la deuxième qui s'est déroulée de septembre jusqu'à la mi-octobre 2006.

La validation

La seconde étape du processus de validation a été réalisée en deux parties : les validations régionales et les validations croisées. Pour les premières, les équipes régionales responsables des CPF ont validé certains éléments de leurs propres calculs alors que pour les secondes, l'équipe régionale d'une région a été jumelée avec celle d'une autre région, chacune des équipes validant le travail de l'autre.

À la fin, toutes les validations ont été examinées de façon détaillée par le Forestier en chef dans le but d'apprécier les résultats des CPF et de déterminer les possibilités forestières. En pratique, environ 3 400 jours-personnes ont été consacrés au processus de validation et 1 800 simulations supplémentaires ont été réalisées par le Bureau du Forestier en chef.

Structuration des informations et des données du CPF 2008-2013 sur un serveur centralisé

En juin 2006, lorsque Forêt Québec a déposé les résultats du calcul préliminaire au Bureau du Forestier en chef, plus de 150 CD et DVD ont été remis en même temps que les cartables portant sur le CPF des 74 UAF de la province. Les cartables ont été entreposés au Bureau du Forestier en chef dans un local sécurisé, leur conformité a été évaluée et quelques requêtes ont été transmises afin d'obtenir les compléments d'information nécessaires pour s'assurer de leur intégralité.

Parallèlement, le Forestier en chef s'est assuré de copier sur un serveur centralisé et sécurisé toutes les données numériques fournies par les équipes régionales de Forêt Québec. Il a été constaté que, pour de multiples raisons (structurations différentes, appellations non standardisées, versions), la grande quantité d'informations transmises ne permettait pas de faire des analyses rapides et automatisées.

Le Bureau du Forestier en chef a alors établi une structure des fichiers selon une architecture permettant de retracer facilement les informations recherchées, d'uniformiser les appellations et aussi d'automatiser certains traitements. La structure des fichiers a été montée en juillet 2006 et les équipes régionales ont été invitées à déposer directement sur le serveur tous les fichiers requis selon une forme standardisée.

Rapport du Forestier en chef sur les CPF 2008-2013

Le rapport du Forestier en chef sur la validation du calcul des possibilités forestières contient un certain nombre de décisions, de recommandations et de constats, notamment :

- La réduction, par rapport à la période 2000-2008, de 21,9 % de la possibilité forestière toutes essences et de 23,8 % de la possibilité forestière en résineux, confirmant à peu de choses près la réduction de 20 % recommandée en 2004 par la commission Coulombe.
- La diminution significative de la possibilité forestière pour les autres essences : 20 % pour le bouleau jaune, 26,5 % pour les érables, 31,1 % pour les autres feuillus durs et 46,7 % pour le pin blanc et le pin rouge.
- Le calcul des possibilités forestières des 15 UAF que couvre le territoire de l'Entente de la « Paix des Braves » devra être repris en 2007.
- Le constat d'une diminution de 7,5 % de la superficie des terres publiques destinées à la production forestière depuis l'an 2000, pour diverses raisons : création d'aires protégées, de refuges biologiques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels, établissement de la limite nordique, cartographie plus précise des pentes abruptes et des dénudés secs et humides, etc.
- De manière à favoriser la récolte des bois de moindre intérêt et à étaler la pression sur le territoire, le Forestier en chef recommande que la provenance des volumes de bois récoltés entre 2008-2013 respecte la contribution à la possibilité forestière de chaque composante forestière ou territoriale (bandes riveraines, pentes fortes, peuplements orphelins, encadrements visuels, habitats fauniques, etc.).

Quoique les baisses de possibilité annoncées en décembre 2006 soient appréciables, la nature de la démarche de validation et la diffusion des résultats par le Forestier en chef ont été relativement bien accueillies dans le milieu (intervenants socio-économiques, industrie forestière, milieu professionnel). Néanmoins, certains organismes et environnementalistes auraient souhaité une réduction accrue de la possibilité forestière afin de tenir compte des futures aires protégées (cible gouvernementale de 8 %). Alors qu'il n'était pas possible, lors de la réalisation du calcul, d'anticiper la localisation exacte et les impacts des futures aires protégées, le Forestier en chef pourra réajuster les possibilités forestières lorsque le gouvernement prendra position en la matière.

Au sujet de la mise en œuvre de la mesure de protection des vieilles forêts (OPMV 4), la décision rendue par le Forestier en chef de limiter à 3 % le seuil des îlots de vieillissement pour 2008-2013 a été prise en accord avec les autorités ministérielles, sur la base des mesures équivalentes qui contribuent aux objectifs poursuivis et en raison des impacts réels de cette mesure.

La détermination des possibilités forestières par le Forestier en chef permet à l'industrie forestière, au Secteur des opérations régionales du MRNF et à Forêt Québec de préparer les nouveaux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) et de procéder aux consultations d'usage en vue d'assurer leur entrée en vigueur le 1er avril 2008.

Dépôt des résultats des CPF 2008-2013

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune exige que le Forestier en chef rende publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu et leurs exigences, ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer. En plus de la présentation provinciale et de la tournée régionale effectuées en décembre 2006 et au début de 2007, tous les résultats ont été rendus accessibles dans le site Internet du Forestier en chef (www.forestierenchef.gouv.qc.ca).

Par souci de transparence, le Forestier en chef, M. Pierre Levac, a opté pour une tournée des régions forestières pour annoncer les résultats du calcul des possibilités forestières.

Le 8 décembre 2006, en conférence de presse à Roberval, M. Levac a rendu publics les résultats du calcul des possibilités forestières pour la période 2008 à 2013 (cinq ans). Les résultats ont porté sur l'ensemble des régions du Québec. Dans les jours qui ont suivi, le Forestier en chef a effectué une tournée des régions forestières afin de présenter les résultats pour chacune d'elles et d'expliquer ses décisions.

À Roberval, pas moins de 200 personnes ont assisté à la présentation qui pouvait être vue en direct sur Internet et qui était accessible en conférence téléphonique aux journalistes qui ne pouvaient se rendre sur les lieux. Cette présentation a d'ailleurs été très médiatisée, tant par les médias électroniques que par les médias écrits. Les résultats des calculs provinciaux ainsi que ceux des régions du Saguenay Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord y ont été dévoilés.

La tournée s'est poursuivie par la présentation à Trois-Rivières (11 décembre) des résultats pour les régions de la Mauricie et de Québec–Chaudière-Appalaches. M. Levac et quelques membres de son équipe se sont ensuite rendus à Lebel-sur-Quévillon pour expliquer les résultats, les décisions et les recommandations relatives au Nord-du-Québec et à l'Abitibi-Témiscamingue (12 décembre). Étant donné la situation difficile que vivent les travailleurs forestiers de l'endroit, une bonne partie de la population locale, touchée par la crise forestière, a assisté à la présentation. Plus de 300 personnes se sont rassemblées dans la salle.

La tournée s'est ensuite arrêtée à Mont-Tremblant pour présenter les résultats des régions de Laval-Laurentides-Lanaudière et de l'Outaouais. Près de 200 personnes y assistaient (13 décembre). Le lendemain, l'équipe de tournée se rendait à Matane pour livrer les résultats pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie (14 décembre). Près de 200 personnes y participaient et plusieurs représentants des médias étaient présents.

L'annonce des résultats du calcul des possibilités forestières a suscité bien des interrogations dans certaines régions. Le Forestier en chef a donc été invité, notamment par des élus régionaux, à apporter des précisions sur ses calculs. C'est ainsi qu'il s'est rendu les 22 et 23 janvier à Rouyn, le 2 février à Shawinigan, les 5 et 6 février à Baie-Comeau et le 16 février à Mont-Tremblant.

Relations avec les médias

Le Forestier en chef s'était engagé à être transparent lors du dévoilement des résultats du calcul des possibilités forestières. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de faire des présentations dans les régions, en invitant à la fois les principaux acteurs de la scène forestière et les médias. Ces derniers pouvaient ainsi recueillir les réactions des intervenants forestiers et politiques régionaux. De plus, ils pouvaient poser toutes leurs questions au Forestier en chef. Ce dernier a donné des dizaines d'entrevues au cours de cette tournée. La démonstration faite par le Forestier en chef tout au long du parcours a été empreinte de transparence et a été très appréciée dans toutes les régions.

Suivi du dépôt des résultats du CPF 2008-2013

Plusieurs questions ont été soulevées à la suite du dépôt des travaux du Bureau du Forestier en chef en décembre 2006. Afin de rendre disponibles certains éléments complémentaires, une foire aux questions a été ajoutée dans le site Internet du Forestier en chef. De même, un rapport d'analyse de la validation du CPF (étapes 1 et 2) a été produit et mis en ligne en mars 2007.

Pour faciliter l'utilisation des résultats de possibilité dans les travaux subséquents de planification et d'attribution, une répartition de la possibilité en récolte probable a été effectuée entre les groupes de calcul, les essences et les produits. De même, une répartition ajustée des travaux sylvicoles a été produite par groupe de calcul. Ces renseignements se trouvent aussi dans le site Internet en complément d'information aux fiches de possibilité forestière.

Les équipes régionales du Forestier en chef ont collaboré, avec le personnel des Opérations régionales, au montage et au chargement des outils et des données de l'opération PGAF, notamment par la préparation de cartes de calculs et de résultats de simulation permettant d'alimenter le Mécanisme de suivi de l'application des stratégies d'aménagement (système *MeSaSa*) de Forêt Québec. Cet outil permettra aux Opérations régionales d'analyser les plans généraux et quinquennaux qui seront produits en vue de leur acceptation et de faire un suivi de la planification dans le temps.

Reprise du calcul des possibilités forestières pour le territoire couvert par l'Entente Cris-Québec (Paix des Braves)

Dans le cas particulier des 15 UAF couvertes par le territoire de l'Entente Cris–Québec sur la foresterie, le Forestier en chef reconduisait la réduction temporaire des possibilités forestières découlant du projet de loi 71 (chapitre 3 des lois de 2005) (25 % pour les résineux, 5 % pour les feuillus) en raison de la complexité des mesures d'intervention sur ce territoire et de l'incapacité du logiciel Sylva II à prendre en considération des contraintes à référence spatiale. De plus, des ajustements à la baisse des possibilités forestières ont dû être apportés pour tenir compte de la nouvelle limite nordique et de la mise en place de nouvelles aires protégées. Le Forestier en chef annonçait par la même occasion qu'il reprenait le CPF pour ce territoire en 2007-2008. Les résultats sont prévus pour le quatrième trimestre de 2007. Le milieu régional et les industriels forestiers sont inquiets des répercussions potentielles importantes sur le plan socio-économique.

Possibilités forestières sur la Côte-Nord

Le Forestier en chef annonçait, en décembre 2006, une baisse des possibilités forestières pour la période de 2008 à 2013 de l'ordre de 31,5 % dans le résineux, attribuable notamment à la nouvelle délimitation de la limite nordique d'attribution et à certaines utilisations et affectations territoriales telles que les aires protégées, l'habitat du caribou et autres. L'industrie forestière de la région et la Conférence régionale des élus (CRÉ) ont fait des représentations auprès des autorités ministérielles et du Forestier en chef pour réévaluer les possibilités forestières 2008-2013. Elles ont formulé des recommandations et ont dénoncé une situation de crise pour l'industrie forestière et le milieu socio-économique. Le Forestier en chef a donc documenté des analyses complémentaires. Le résultat de ces analyses et ses conclusions ont été annoncés le 10 mai 2007. Ils viennent confirmer les chiffres annoncés en décembre 2006.

Analyse des volumes conjoncturels

Dès l'annonce de décembre 2006, le Forestier en Chef a fait connaître les volumes conjoncturels pour les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue. Les analyses permettant de raffiner la provenance et les conditions de réalisation de la récolte de ces volumes sont commencées et progressent rapidement. Les résultats sont attendus pour septembre 2007. Ils permettront d'ajouter un niveau de récolte supplémentaire à la possibilité à rendement soutenu, ce qui concrétisera la notion de récolte à niveau variable, telle qu'elle a été évoquée par la commission Coulombe.

Possibilités forestières de l'Outaouais (R 07)

Depuis l'annonce de décembre 2006, de nombreux intervenants régionaux, tant du milieu sociopolitique que de l'industrie, ont manifesté de l'étonnement face à certains éléments de cette annonce et se sont questionnés. Ils ont soumis des analyses complémentaires ainsi qu'un plan d'action au Forestier en chef. Le personnel régional du Bureau du Forestier en chef a procédé à des analyses pour documenter la situation et permettre une rétroaction des acteurs concernés, dont la Conférence régionale des élus de l'Outaouais. Une rencontre a eu lieu en avril 2007, les échanges se poursuivent et des développements sont en cours. Le Forestier en chef demeure ouvert aux pistes d'amélioration soulevées par les milieux régionaux.

Autres activités

Portrait de la forêt feuillue et mélangée

L'aménagement des forêts feuillues et de pins pose d'importants problèmes sur les plans forestier et économique. L'industrie forestière du feuillu et des pins se trouve par ailleurs en situation précaire. Le Forestier en chef est à documenter de façon détaillée la problématique de cette composante de la ressource forestière. À partir des constats auxquels il parviendra, il entend présenter des recommandations au ministre. Ainsi, il faudra probablement élaborer de nouvelles stratégies d'aménagement, de concert avec Forêt Québec et les Opérations régionales. Ce dossier devrait se préciser et connaître certains dénouements au cours de l'année 2007-2008.

Plans d'aménagement du caribou des bois (R 02 et R 09)

En décembre 2006, le Forestier en chef a confirmé qu'il n'avait pu prendre en considération les impacts des plans d'aménagement du caribou des bois sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en raison de l'incapacité du logiciel Sylva II à traiter les contraintes à référence spatiale et des difficultés à obtenir une interprétation claire sur la teneur de ces plans. *A priori*, ces impacts semblent très importants sur la possibilité forestière. Le Forestier en chef est à documenter ces aspects avec l'aide des logiciels Woodstock-Stanley. Dès que les résultats seront connus (au quatrième trimestre de 2007), ils seront intégrés aux possibilités forestières et seront rendus publics. Ce dossier est très sensible sur le plan socio-économique, particulièrement sur la Côte-Nord, alors que les intervenants régionaux déplorent déjà d'importantes baisses des possibilités forestières.

Évaluations des impacts

Le Forestier en chef a produit de nombreuses analyses qui permettent de documenter l'impact sur les possibilités forestières de projets gouvernementaux. Ainsi, à ce titre, plusieurs projets d'aires protégées ont été évalués.

Calcul des possibilités forestières des réserves forestières

En plus de se voir confier le mandat de déterminer les possibilités forestières des territoires sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et sous contrat d'aménagement forestier (CtAF), le Forestier en chef doit également déterminer les possibilités forestières de toutes les réserves forestières du Québec. Trois principaux types de conventions y sont accordés par le ministre : la convention de gestion territoriale (CGT), la convention d'aménagement forestier (CvAF) et la convention de gestion des forêts d'enseignement et de recherche (CGFER). Au 31 mars 2007, 126 conventions et un mandat de réalisation (SEPAQ) étaient en vigueur, 4 étaient en attente de signature et 4 territoires étaient libres.

Les réserves forestières couvrent plus de trois millions d'hectares (3 300 077 ha). Comme certaines conventions peuvent faire partie d'un même territoire de compilation, l'ensemble des réserves forestières compte 90 territoires où un calcul des possibilités forestières doit être confectionné. De plus, les calculs des possibilités forestières de deux territoires appelés « *Terres de catégorie I de la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec* » et situés au sud de la limite nordique doivent être validés par le Forestier en chef. Ces territoires couvrent près de 200 000 hectares.

Le 22 mars 2006, le Bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue (BR08) présentait au Forestier en chef le calcul des possibilités forestières (CPF) de 23 CvAF de la région. Le 27 mars suivant, l'unité de gestion du Grand Portage, de la région 01, présentait le CPF de la réserve forestière de Parke. À partir du dépôt de ces documents, le Forestier en chef élaborait une démarche d'analyse et d'approbation du CPF applicable aux réserves forestières et, le 15 août 2006, il approuvait ces 24 CPF. Par la suite, les décisions du Forestier en chef, accompagnées des documents d'analyse, étaient déposées dans le site Internet sous la rubrique « Avis et décisions ».

À partir du mois de septembre 2006, comme toute l'équipe se consacrait au processus de validation du CPF 2008-2013 des territoires sous CAAF, il restait peu de temps pour l'analyse du CPF des réserves forestières. Ce travail a donc été reporté à janvier 2007. Ainsi, durant le premier trimestre de 2007, un peu plus de 120 jours-personnes ont été consacrés à l'analyse du CPF des réserves forestières. De plus, durant l'hiver 2007, un tableau illustrant un état de la situation des CPF pour toutes les réserves forestières du Québec était confectionné. Ce tableau permettait d'améliorer la connaissance de ce dossier et de planifier le travail pour 2007-2008.

Sur les 35 CPF présentés au Forestier en chef en 2006-2007, 33 ont été approuvés, 30 ont été déposés dans le site Internet avant le 31 mars 2007, deux autres ont été rendus publics le 19 avril et l'analyse des deux derniers se poursuivait jusqu'à la fin du mois d'avril 2007.

Le tableau suivant indique, par région, l'envergure des travaux complétés en 2006-2007.

APPROBATION DU CPF DES RÉSERVES FORESTIÈRES EN 2006-2007

Région	Type de convention	Nombre de CPF	Superficie nette (en hectares)	Volume total de la possibilité (m^3.s.n)
01	CvAF	1	2927	3900
	CGFER	1	2142	5000
03	CGT	1	4143	3400
	CvAF	1	4800	8200
	Mandat	1	8205	7500
06	CvAF	1	4871	8500
08	CvAF	24	223913	290432
09	CvAF	1	31395	17000
	Réserve	1	401043	304500
11	CvAF	1	5946	2950
Total	CGT	1	4143	3400
	CvAF	29	273852	330982
	CGFER	1	2142	5000
	Mandat	1	8205	7500
	Réserve	1	401043	304500
Total general		**32**	**689385**	**651382**

CvAF Convention d'aménagement forestier

CGFER Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche

CGT Convention de gestion territoriale

Mandat Mandat de réalisation des activités d'aménagement forestier

Réserve Territoire (libre) où aucune convention ne s'applique

Projet TRIADE en Mauricie (R 04)

Afin de promouvoir l'avancement des connaissances et des pratiques en aménagement forestier durable (AFD), le Forestier en chef a appuyé plusieurs initiatives visant la progression de l'AFD en 2006-2007 et y a participé. Le personnel s'est engagé plus particulièrement dans le projet TRIADE de la Mauricie qui comporte des avancées en zonage fonctionnel, en aménagement intensif et écosystémique ainsi qu'en conservation et un calcul de possibilité avec Woodstock-Stanley.

Projets d'aménagement écosystémique en Abitibi (R 08)

Le personnel du Bureau du Forestier en chef de la division du Nord-Ouest s'est aussi engagé dans le projet d'aménagement écosystémique de l'Abitibi (R 08) pour en suivre l'évolution et les progrès.

Analyse des PGAF et recommandations présentées au ministre

Dans un souci d'efficacité, d'efficience et de complémentarité au regard des responsabilités dévolues aux autres entités administratives du MRNF, le Forestier en chef se livre à une réflexion sur les recommandations qu'il soumettra au ministre relativement à l'acceptation des plans généraux. Il a ainsi décidé qu'il portera une attention particulière aux éléments spécifiques d'intégration du CPF dans les PGAF, qui sont complémentaires aux analyses effectuées par les Opérations régionales.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Le calcul des possibilités forestières est au cœur de la mission du Forestier en chef. Afin de réformer le processus de calculs et de profiter des initiatives régionales en matière de CPF et d'aménagement forestier, le Bureau du Forestier en chef a participé de près ou de loin à plusieurs projets de développement en 2006-2007.

Système et méthodes de calcul des possibilités forestières

Projet Calcul des possibilités forestières 2013-2018

Les recommandations de la commission Coulombe en décembre 2004 ont mis en lumière les limites du logiciel Sylva II utilisé jusqu'à maintenant pour réaliser le calcul des possibilités forestières (CPF). Pour y remédier, la mise au point d'un nouveau processus de calcul des possibilités forestières, appelé Projet CPF, a débuté en février 2006 et devrait s'échelonner jusqu'en mars 2011. Ce processus doit désormais permettre la réalisation du calcul des possibilités forestières grâce à l'optimisation, à l'évaluation de l'impact de la spatialisation, à l'intégration des variables économiques, sociales et environnementales, à la prise en compte des perturbations naturelles et à une meilleure qualité des prévisions.

Conception administrative

Le manuel d'organisation de projet ayant été complété au début de l'année 2006, la rédaction d'un document sur la conception administrative a occupé la majeure partie de l'exercice 2006-2007. Ce document, élaboré en étroite collaboration avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) du MRNF, établit clairement les bases du futur processus. Il traite de la situation actuelle et de sa problématique, des besoins qui en découlent et des pistes de solution possibles. Trois scénarios sont ressortis de l'analyse : la modernisation du logiciel Sylva II, le développement à l'interne d'une solution complète et également d'une solution partielle autour d'un logiciel commercial.

Après analyse, c'est la solution technologique cible, soit le développement à l'interne d'une solution partielle autour d'un logiciel commercial, qui a été retenue. Le document porte également sur l'analyse des risques, les impacts sur l'organisation, les coûts et les bénéfices du projet.

Enfin, ce document sur la conception administrative en est un de référence pour la phase subséquente d'architecture prévue à l'automne 2007.

Évaluation des logiciels

Le nombre de logiciels commerciaux permettant de faire des calculs de possibilité forestière qui répondent aux besoins relevés dans le document sur la conception administrative est limité. À la suite de l'inventaire des produits disponibles, et dans la foulée des analyses de la commission Coulombe, le Bureau du Forestier en chef a évalué les caractéristiques de deux d'entre eux, à savoir Woodstock-Stanley de la firme Remsoft Inc. et Patchworks de la firme Spatial Planning Systems. De plus, l'option qui consiste à développer un logiciel dont les fonctions seraient similaires a fait partie de l'analyse comparative.

Une grille comptant 48 critères a permis une évaluation objective des logiciels (plus particulièrement de leurs capacités fonctionnelles), des fournisseurs, du service offert et de la technologie utilisée.

Les logiciels Woodstock-Stanley se sont démarqués des deux autres solutions évaluées. Leur acquisition marquera une étape majeure pour la réalisation de la mission du Forestier en chef. En effet, les échéances légales des CPF 2013-2018 pourront être respectées. La formation et les travaux de développement débuteront dans les meilleurs délais, les premières livraisons des CPF étant prévues pour le deuxième trimestre de 2011.

Analyse des solveurs

La suite de logiciels Woodstock-Stanley sélectionnée pour effectuer les prochains CPF requiert l'utilisation d'un solveur mathématique. L'analyse des produits disponibles sur le marché mènera à la formulation d'une recommandation sur la base des coûts, des avantages et des inconvénients. Une grille de critères et de performances a été conçue et les bancs d'essai ont été effectués. Les étapes subséquentes consisteront en l'analyse des résultats, la formulation d'une recommandation et la production d'un rapport.

Comités d'intégration

Des comités d'intégration ont été formés dans le but de documenter le mieux possible tous les éléments du nouveau processus de calcul des possibilités forestières. Ces comités ont pour mandat de s'adjoindre des personnes reconnues dans leur domaine, et ce, dans toutes les sphères de la foresterie (ministérielle, institutionnelle, industrielle, consultation, etc.).

Les sujets abordés concernent l'inventaire forestier, les modèles de croissance, le diagnostic sylvicole, le Manuel d'aménagement forestier, l'économie, l'aménagement forestier et l'environnement, le cadre de gestion, les perturbations naturelles, les systèmes d'entreprise et l'optimisation.

Preuves de concept

Réalisées en collaboration avec la DGTI, les preuves de concept ont pour but de vérifier la faisabilité informatique des éléments du projet jugés critiques. Elles visent à préciser la méthode qui sera utilisée pour réaliser une quelconque étape du CPF. Dix preuves de concept ont débuté au cours de l'année 2006-2007. Les travaux se poursuivront jusqu'en septembre 2007.

Ces preuves concernent principalement l'architecture technologique, les traitements géomatiques, les interfaces de la solution et la gestion des résultats.

Comité consultatif scientifique sur les intrants au calcul de la possibilité forestière

Les travaux de ce comité sont essentiels pour le prochain processus de CPF. Le Bureau du Forestier en chef y est activement représenté. Un arrimage plus étroit sera amorcé au cours de l'année 2007-2008 pour préciser les éléments techniques d'intégration des produits de développement à l'architecture informatique du projet CPF.

Le Comité consultatif scientifique a entrepris des travaux destinés à alimenter le CPF pour la période 2013-2018 par l'entremise de ses sous-comités de travail. Le sous-comité Inventaire s'applique à réviser les méthodes de regroupement d'inventaire dans le but de mieux satisfaire les différents besoins du CPF. Il explore diverses pistes, dont la méthode de regroupement utilisée en Colombie-Britannique, ainsi que le recrutement temporel de placettes. Le sous-comité *Modèles de croissance* s'applique, quant à lui, à élaborer de nouveaux modèles de croissance pour le prochain CPF. Un premier modèle par tiges individuelles vise à remplacer le modèle par taux actuel. Un modèle par courbes est aussi en développement et est destiné à remplacer l'actuel modèle par courbes. Enfin, un modèle de succession après perturbation majeure est en voie d'être créé.

Projet d'optimisation spatialement explicite de la possibilité forestière en forêt feuillue outaouaise (cas de l'UAF 072-51)

Ce projet, lancé au printemps 2006, doit être finalisé en juin 2007. Dirigé par l'Action Forêt Outaouaise (AFO) et l'Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue (IQAFF), il se divise en deux volets distincts. Le premier volet consiste à vérifier l'impact sur la possibilité forestière de l'intégration de contraintes d'ordre économique ou paysager. Cet exercice est réalisé à l'aide du logiciel Patchworks. Le second volet consiste, quant à lui, à réaliser des tests de performance du modèle de croissance Cohorte. Le Bureau du Forestier en chef participe financièrement à ce projet de même qu'à titre d'observateur.

Projet de calcul de la possibilité forestière avec Patchworks (UAF 061-52 et 064-51)

L'objectif de ce projet est de réaliser un calcul des possibilités forestières (CPF) avec un nouvel outil permettant d'obtenir un résultat de calcul optimisé et spatialisé. L'équipe de la Direction du développement stratégique a accepté de participer aux travaux de ce groupe de travail étant donné qu'elle se devait d'évaluer des logiciels commerciaux touchant la réalisation d'un calcul des possibilités forestières. Ce projet aura permis au Bureau du Forestier en chef de suivre, à titre d'observateur, les travaux et les résultats afin de documenter le fonctionnement et l'utilisation du logiciel Patchworks. Les résultats finaux de l'ensemble du projet sont attendus pour le mois de mai 2007.

Projet CPF TRIADE en Mauricie

Ce projet, où le Bureau du Forestier en chef siège à titre d'observateur, permet de voir évoluer les logiciels Woodstock-Stanley dans un contexte d'aménagement avant-gardiste. Le but de ce projet est de tester l'application du concept d'aménagement en triade dans un territoire pilote (en Mauricie) en recourant à l'optimisation exacte et en intégrant la spatialisation. La phase d'élaboration du modèle de calcul est terminée et l'application des contraintes spatiales (par Stanley) est en voie d'être complétée. Parallèlement, des tests sont réalisés pour valider le CPF sur le plan des enjeux écosystémiques (composition des massifs, localisation, taille, pérennité).

Faisabilité d'un aménagement écosystémique pour la pessière noire à mousse de l'Est

Les principaux acteurs de ce projet sont la Direction de l'environnement forestier de Forêt Québec, Kruger Scierie Manic et l'Université Laval. Pour sa part, le Bureau du Forestier en chef participe à la planification stratégique et à la réalisation du calcul des possibilités forestières, en intégrant les éléments clés de la caractérisation écologique. Ce projet vise, à partir de la dynamique naturelle des peuplements, à élaborer, pour l'UAF 093-52, des stratégies d'aménagement assurant la résilience des écosystèmes et à évaluer leur acceptabilité sociale ainsi que leur faisabilité économique. Un calcul préliminaire a été effectué. Environ le tiers du projet, qui s'échelonne sur plusieurs années, est réalisé au 31 mars 2007.

Calcul de la possibilité ligneuse à rendement soutenu pour l'if du Canada (Taxus canadensis)

Le calcul de possibilité ligneuse pour l'if du Canada est basé sur une méthode simple alimentée par des données provenant de différentes sources, dont certaines données écologiques du territoire et des inventaires effectués dans des dispositifs expérimentaux. Ces calculs sont actuellement effectués au Bureau du Forestier en chef.

Mise en œuvre des recommandations de la commission Coulombe relatives aux aspects techniques du CPF

L'analyse du rapport de la commission Coulombe fait ressortir que certains constats et certaines recommandations concernent directement les aspects techniques de la réalisation du calcul des possibilités forestières.

SUJET	RECOMMANDATION	AVANCEMENT
Module par taux de passage (5.6)	La Commission recommandait que le module de croissance par taux de passage soit remplacé.	La Direction de la recherche forestière du MRNF travaille actuellement à élaborer un nouveau modèle de croissance par tiges individuelles pour les feuillus durs. Ce modèle doit être disponible en décembre 2008.
Module par courbes de croissance (5.7)	La Commission recommandait que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité forestière pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée.	La Direction de la recherche forestière du MRNF travaille actuellement à élaborer un nouveau modèle de croissance pour les peuplements résineux et mixtes.
Optimisation (5.8)	La Commission recommandait, à plusieurs reprises, que le prochain calcul ait recours à l'optimisation. Il est à noter que le comité d'analyse des recommandations a classé l'optimisation comme étant un outil d'aide à la décision, d'où cette recommandation.	Le logiciel Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, recourt à l'optimisation exacte, par programmation linéaire, pour la résolution des modèles de calcul.
Spatialisation (5.6 et 5.7)	La Commission recommandait que le module de croissance par taux de passage soit remplacé par un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, et que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité forestière pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée par l'intégration des dimensions spatiales.	Le logiciel Stanley, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, intègre la spatialisation dans la réalisation des calculs.
Dimension économique	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (sections 5.4.3 et 5.4.6), que le prochain calcul intègre la dimension économique.	Le logiciel Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, permet de prendre en considération les variables économiques et, au besoin, de les traiter sous forme d'objectifs dans le modèle de calcul.
Variables de nature sociale, environnementale et faunique	La Commission suggérait, à la section 5.4.7, que la gestion multiressource soit mieux prise en considération dans les calculs.	Les logiciels Woodstock Stanley, sélectionnés pour la réalisation des calculs 2013-2018, permettent de prendre en considération les variables de nature sociale, environnementale et faunique et, au besoin, de les traiter sous forme d'objectifs dans le modèle de calcul.
Perturbations naturelles	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (sections 5.4.1 et 5.4.5), que le prochain calcul intègre les perturbations naturelles.	Le logiciel Woodstock, sélectionné pour la réalisation des calculs 2013-2018, permet de prendre en considération, de par son mode de simulation, les perturbations naturelles.
Propagation des résultats	La Commission suggérait, dans plusieurs de ses constats (section 5.4.1), que le prochain calcul réduise les sources d'imprécision.	L'utilisation de nouveaux modèles de croissance permettra de corriger certaines lacunes des modules par courbes et par taux de passage existants.

Manuel d'aménagement forestier

L'équipe du Bureau du Forestier en chef chargée de ce mandat a été formée à la mi-février 2007. Les premières tâches ont consisté en une revue de littérature et la participation à des activités de transfert des connaissances. Une refonte complète de la forme et du contenu du document est à envisager. Les éléments de base y seront conservés et de nouvelles sections seront ajoutées, ce qui donnera au manuel une orientation plus globale et actuelle en matière d'aménagement forestier durable.

Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État

L'équipe du Bureau du Forestier en chef chargée de ce mandat a été formée au début de l'année 2007 et a amorcé ses travaux sur le bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt. Le Forestier en chef a analysé différentes possibilités dans le but de le moderniser. Cette analyse a conduit à la conclusion qu'il fallait plutôt orienter les travaux vers un bilan d'aménagement forestier durable (AFD) qui permettra la vérification indépendante de la performance d'AFD à partir d'un cadre rigoureux basé sur des processus reconnus à l'échelle internationale. Une méthodologie et un échéancier sont actuellement en préparation. Le plan directeur de réalisation devrait être déposé en septembre 2007.

PLAN D'ACTION 2007-2008

BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Pour l'exercice 2007-2008, le plan d'action du Bureau du sous-ministre associé vise à atteindre deux objectifs principaux, soit assurer les opérations courantes du Bureau du Forestier en chef et en poursuivre l'implantation.

Opérations courantes

Les principales contributions attendues sont :

- d'assurer la coordination du secteur et la gestion des ressources internes;
- de soutenir les activités de coordination ministérielle et intersectorielles;
- d'assurer la liaison avec la clientèle et les partenaires;
- de répondre aux requêtes ministérielles;
- d'assurer les communications internes et externes;
- d'assurer la participation et la représentation du secteur à divers dossiers et comités;
- de produire des analyses et des orientations dans des dossiers de nature administrative, stratégique et tactique, en soutien au Forestier en chef;
- d'appuyer l'étude des crédits annuels du ministère;
- de produire le rapport annuel de gestion du Forestier en chef.

Implantation

Les principales cibles annuelles consistent :

- à compléter et à formaliser le plan d'organisation administrative;
- à consolider les ressources du Bureau du Forestier en chef, principalement financières, humaines et informationnelles, en priorisant le réseau régional et le bureau de Roberval;
- à compléter et à mettre en œuvre le plan stratégique d'implantation des technologies de l'information;
- à poursuivre l'implantation du système de gestion documentaire, notamment en ce qui concerne la gestion des documents électroniques;
- à développer la méthodologie et à engager la démarche visant à déterminer les possibilités forestières des réserves forestières;
- à poursuivre la production de descriptions d'emplois détaillées;
- à formaliser les politiques administratives internes;
- à structurer le volet santé et sécurité au travail (plans d'urgence, secouristes, etc.);
- à élaborer et à mettre en œuvre un plan stratégique d'implantation technologique (réseau informatique à Roberval, serveurs de données, etc.);
- à assurer la refonte du site Internet;
- à mettre en ligne un site Intranet.

DIRECTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CALCULS ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES RÉSULTATS

Processus de rétroaction sur le CPF 2008-2013

Une réflexion sur les résultats du calcul déposés en 2006 a été entreprise. Elle intègre les éléments suivants :

- le cadre de gestion du MRNF;
- les pistes d'amélioration soulevées par les aménagistes;
- les recommandations de la Vérificatrice générale, de la commission Coulombe et du comité scientifique sur les CPF;
- les pistes d'amélioration et les documents de réflexion produits par différents organismes ou acteurs du milieu forestier;
- les fiches de recommandations (85) du comité permanent du Manuel d'aménagement forestier pour la cinquième édition;
- les revues de littérature;
- les analyses du Forestier en chef sur le CPF 2008-2013.

Cette réflexion a pour but de produire un document dans lequel sera présentée une nouvelle approche pour établir les possibilités forestières.

Formation et mise en place d'un processus d'évaluation des connaissances acquises

Le Forestier en Chef dotera son organisation d'un système structuré de formation comportant notamment une évaluation des connaissances acquises. Ce système a pour but d'appuyer et de documenter les progrès qui découlent des nouveaux outils, méthodes et techniques de travail.

Organisation régionale et mise en place d'une structure de fonctionnement

Le Forestier en chef complètera son équipe d'employés en région afin de commencer, dès la fin de 2007, la formation pour le prochain CPF. Parallèlement, l'organisation nécessaire au bon déroulement de cette opération se mettra graduellement en place.

CPF des réserves forestières

Le bilan provincial de l'état de la situation concernant les CPF des réserves forestières sera mis à jour. Un plan d'action devrait être mis en œuvre dès le début du troisième trimestre de 2007. Le tableau suivant montre l'envergure des travaux prévus en 2007-2008.

ANALYSE DES CPF DES RÉSERVES FORESTIÈRES EN 2007-2008

Région	Type de convention	Nombre de CPF		Superficie (hectares)
		À ajuster	À valider	
01	CGT		7	57708
	CvAF	1		2927
	CGFER		1	1104
02	CGT		3	51515
	CGFER		3	3405
03	CGT	1	2	14046
	CvAF	1		4800
	CGFER		1	4931
	Mandat	1		8205
04	CGT		2	4858
	CvAF		3	69684
	CGFER		1	1448
06	CGT		3	15227
	CGFER		1	3465
07	CGT		4	29671
	CvAF		1	14011
	CGFER		1	978
08	CvAF	15		29005
	CvAF		8	193401
	CGFER		3	8712
09	CGT		2	34827
	CvAF		3	360934
	CGFER		2	4517
10	CvAF		1	471
	Terres Cat. 1		2	193946
11	CvAF		6	47640
Total	CGT	1	23	207852
	CvAF	17	22	722873
	CGFER		13	28620
	Mandat	1		8205
	Terres Cat. 1		2	193946
Total général		**19**	**60**	**1161496**

CvAF : Convention d'aménagement forestier

CGFER : Convention de gestion de forêt d'enseignement et de recherche

CGT : Convention de gestion territoriale

Mandat : Mandat de réalisation des activités d'aménagement forestier

Terres Cat. 1 : Terres de catégorie 1 de la Convention de la Baie-James et du Nord du Québec

Élaboration d'instructions pour la réalisation du CPF sur les réserves forestières

En février 2006, le Forestier en chef maintenait les instructions du MRNF sur la réalisation du CPF des réserves forestières. Rappelons à cet effet que le logiciel Sylva II doit être utilisé pour les territoires de 5000 hectares et plus et qu'une méthode par contenance et contenu peut être utilisée pour les territoires plus petits.

Ces instructions ont donc été maintenues durant la saison 2006-2007 et le seront jusqu'au deuxième trimestre de 2007. Des analyses techniques seront conduites dans le but de confectionner de nouvelles instructions visant les territoires de moins de 10000 hectares. Selon le cas, le CPF pourrait y être réalisé avec d'autres méthodes que celle qui utilise Sylva II.

Les nouvelles instructions préciseront également les procédures d'approbation du CPF établies par le Forestier en chef pour l'ensemble des réserves forestières. Ces instructions seront déposées sur le site Internet du Forestier en chef au troisième trimestre de 2007.

Préparation des intrants relatifs au CPF 2013-2018

Un bilan sera réalisé afin de déterminer les forces et les lacunes du dernier calcul de possibilité forestière (2008-2013) et de cerner les éléments de connaissance (inventaire forestier, etc.) qui ont été utilisés et qui demeurent d'intérêt pour le suivi. Ce bilan sera complété par une réflexion sur les connaissances à acquérir afin d'assurer la robustesse du prochain CPF.

Méthodes de travail

L'atteinte des objectifs de qualité, de rigueur et de cohérence visés par le Bureau du Forestier en chef conduira, en 2007-2008, à l'élaboration de méthodes et d'instructions de travail qui visent à appuyer et à encadrer les actions du personnel. Seront notamment élaborées des procédures de travail pour les analyses d'impacts des projets et de mesures qui peuvent affecter les superficies forestières productives. Il en est de même pour le contrôle de la qualité du CPF visant à la fois leurs intrants, le processus et les résultats.

Analyse des PGAF 2008-2013 et recommandations faites au ministre

Le Forestier en chef procédera à l'examen des PGAF pour en recommander, le cas échéant, l'acceptation par le ministre. Son regard se portera particulièrement sur les éléments liés au CPF et à l'intégration des ajustements apportés par le Forestier en chef.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Système et méthodes de calcul des possibilités forestières

Les étapes suivantes sont prévues pour l'exercice 2007-2008 :

- rédiger le manuel d'organisation de projet pour les phases d'architecture et de développement (programmation) du Projet CPF (calcul de la possibilité forestière);
- réaliser la phase d'architecture (automne 2007) et débuter la phase de développement (hiver 2008) du Projet CPF;
- compléter l'exercice de sélection du solveur;
- terminer les preuves de concept informatiques;
- poursuivre les travaux des comités d'intégration en vue de documenter la phase d'architecture;
- regrouper la documentation de tous les processus composant le Projet CPF, et plus particulièrement ceux dans lesquels interviennent les logiciels Woodstock-Stanley;
- élaborer le programme de transfert des connaissances et débuter les sessions de formation destinées aux équipes de réalisation des prochains calculs des possibilités forestières;
- poursuivre la participation du Bureau du Forestier en chef aux différents projets régionaux concernant le calcul des possibilités forestières.

Manuel d'aménagement forestier

Pour l'exercice 2007-2008, le Bureau du Forestier en chef vise à réaliser les activités suivantes relatives à l'élaboration du prochain Manuel d'aménagement forestier :

- compléter l'équipe et créer les comités nécessaires pour sa réalisation;
- déterminer la forme et le contenu de la prochaine édition du Manuel d'aménagement forestier;
- revoir en profondeur les inventaires du suivi du Manuel pour une mise en œuvre à l'été 2008.

Bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État

Le Forestier en chef prévoit déposer, en 2009, un premier bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État couvrant la période 2000-2008. Les étapes préparatoires suivantes sont prévues en 2007-2008 :

- déterminer le processus entourant la préparation du prochain bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État;
- préciser les responsabilités respectives de Forêt Québec et du Forestier en chef à cet égard;
- amorcer la collecte et l'analyse de l'information nécessaire pour la préparation du bilan.

ANNEXE 1
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

DIRECTIVE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

La présente directive précise les obligations du personnel du Bureau du Forestier en chef en matière d'éthique et de déontologie. Elle s'ajoute aux obligations faites à ceux-ci en vertu des lois et des règlements applicables.

Cette directive ne peut décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chacun d'agir avec discernement, en faisant appel à l'esprit de ces règles et aux valeurs qu'elles inspirent.

La présente directive est établie dans le respect des principes édictés par la Loi sur la fonction publique, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique québécoise et le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

La présente directive n'a pas pour effet d'annuler les autres références déontologiques. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants prévalent.

DÉFINITIONS

Dans la présente directive, à moins que le texte n'indique un sens différent :

- « employé » ou « personnel » comprend le Forestier en chef ou toute personne qui l'appuie dans l'exercice de son mandat, que ce soit une personne :
  - qui exerce un emploi régulier (temps complet ou partiel, y compris un employé en congé avec ou sans traitement) ou un emploi occasionnel;
  - dont les services sont retenus par le Forestier en chef;
  - qui est affectée au Bureau du Forestier en chef dans le cadre d'un programme d'échanges.
- « conflit d'intérêts » résulte de toute situation où un observateur externe raisonnable jugerait que l'intérêt personnel de l'employé ou son apparence, qu'il soit direct ou indirect, est suffisant pour qu'il risque de l'emporter sur les devoirs de ses fonctions et ainsi puisse potentiellement porter ombrage à l'organisation.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités de l'employé

- L'employé respecte les valeurs et les principes du Bureau du Forestier en chef.
- L'employé exerce les attributions de son emploi ainsi que celles que lui confient ses supérieurs.
- L'employé informera son supérieur de toute activité ou tout événement pouvant l'empêcher de respecter la présente directive.

Responsabilités du Forestier en chef

- Le Forestier en chef doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les employés de son organisation.
- Le Forestier en chef s'assure que toutes les personnes sous sa responsabilité ont pris connaissance de la présente directive.

Responsabilités du répondant en éthique

- Le Forestier en chef ou son adjoint est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout employé du Bureau du Forestier en chef.
- Le répondant en éthique agit à titre de conseiller. Il aide toute personne visée par la directive à clarifier les enjeux éthiques d'une situation qu'elle rencontre et l'accompagne dans la prise de décision
- Le répondant en éthique accompagne le Forestier en chef dans toute situation qu'il rencontre afin de s'assurer que les dispositions du code de déontologie, en conformité avec les valeurs du Forestier en chef, sont respectées. Il discute avec le Forestier en chef des différents éléments à considérer et des mesures appropriées à mettre en place, s'il y a lieu.
- Dans l'éventualité où le Forestier en chef est en cause et aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- La présente directive a pour objet d'assurer l'intégrité et l'impartialité des employés du Bureau du Forestier en chef ainsi que de favoriser le professionnalisme dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- La présente directive s'applique à tous les employés du Bureau du Forestier en chef.
- Pour l'application de la présente directive, sont assimilés aux employés du Bureau du Forestier en chef les personnes ou les groupes de personnes liés par contrat de service.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Les employés du Bureau du Forestier en chef :

- Sont désignés pour contribuer à la réalisation de ses mandats et, le cas échéant, à la bonne administration des ressources mises à sa disposition.
- Agissent dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- Sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la présente directive, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- Doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent de plus organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.
- Sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'information considérée confidentielle.
- Doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes ou d'association à des groupes de représentation.
- Doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- Qui se proposent de publier un texte ou de se prêter à une interview sur des questions portant sur des sujets liés à l'exercice de leurs fonctions ou sur des activités du Bureau du Forestier en chef doivent préalablement obtenir l'autorisation du Forestier en chef.
- Doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions.
- Doivent informer le répondant en éthique du Bureau du Forestier en chef de tout intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflits d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Bureau du Forestier en chef, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leurs valeurs. Ils doivent, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle ils ont un intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et de la prise de décision relatives à cette question.
- Ne doivent pas utiliser les biens du Bureau du Forestier en chef à leur profit ou au profit de tiers.

- Ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- Doivent exercer leur profession ou leurs fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui les a désignés en a convenu autrement. Ils peuvent, toutefois, avec le consentement du Forestier en chef, exercer d'autres activités pour lesquelles ils peuvent être rémunérés ou non, sans nuire à la réalisation de leur mandat pour le Bureau du Forestier en chef.
- Ne doivent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
- Ne doivent pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- Qui ont cessé d'exercer leurs fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures au service du Bureau du Forestier en chef.
- Qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer une information confidentielle concernant le Bureau du Forestier en chef, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel ils avaient des rapports directs importants.
- Qui ont l'intention de présenter leur candidature à une charge publique élective doivent en informer le Forestier en chef.
- N'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci.

Le Forestier en chef qui veut se porter candidat à une charge publique doit donner sa démission.

Le 19 mars 2007
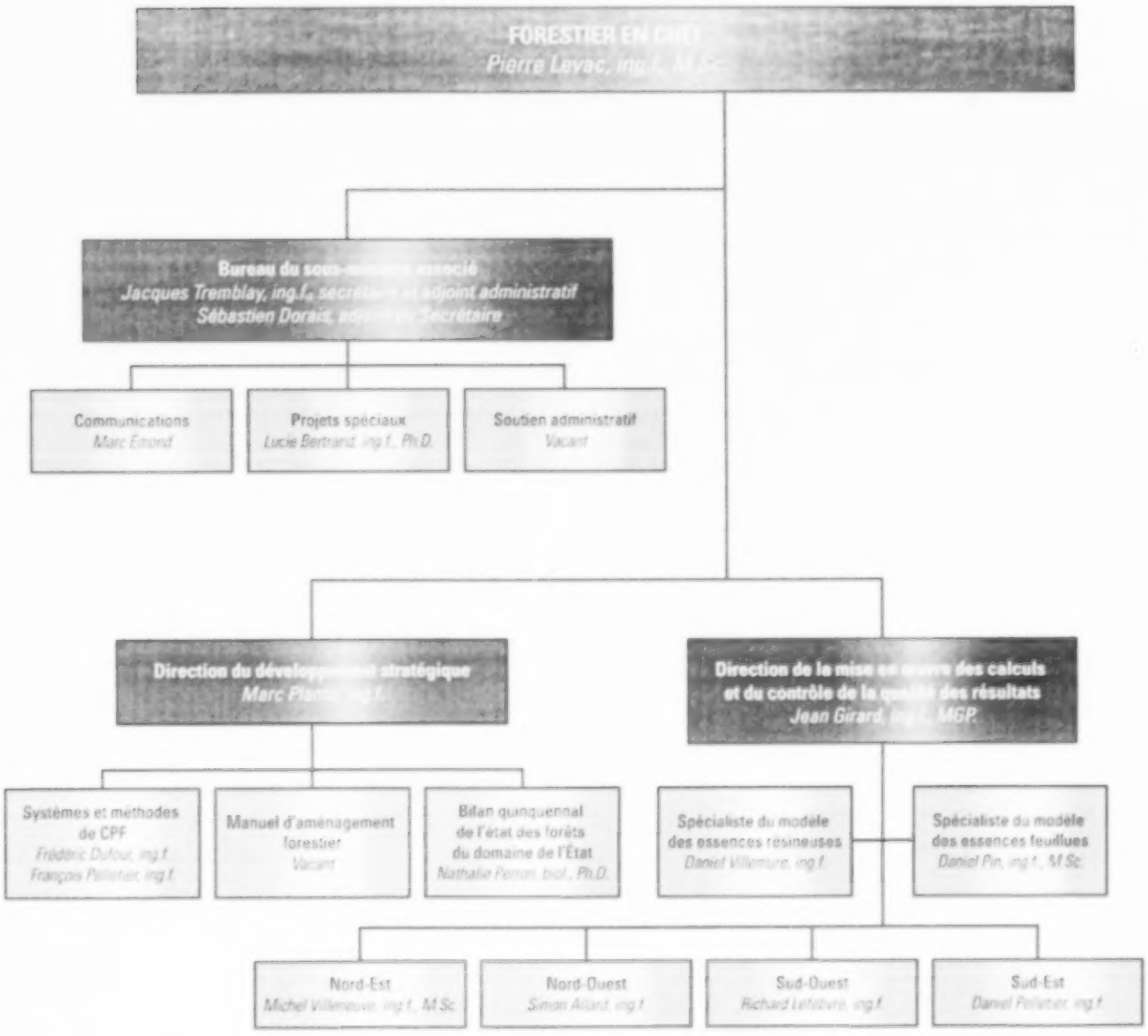
ANNEXE 2
ORGANIGRAMME DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF AU 31 MARS 2007